



Clin d'oeil

Printemps 2020
Numéro 47

Journal des personnes stomisées de la région de Québec (03) et de Chaudière-Appalaches (12)

Regroupement des stomisés Québec-Lévis Inc.



3632, rue des Opales
Lévis (Québec)
G6W 8C2



418-872-8121



r.s.q.l.inc@hotmail.com



RSQL.org

Le RSQL n'appuie aucunement les produits ou services mentionnés dans ce bulletin. Les opinions exprimées par les auteurs sont les leurs et ne reflètent pas nécessairement celles du RSQL.

Faute d'espace, nous ne pouvons pas toujours mettre les références, mais nous les fournirons sur demande.

Les informations contenues dans ce bulletin ne visent aucunement à remplacer les connaissances ou le diagnostic de votre médecin ou de votre équipe de soins de santé ; nous vous avisons de consulter un professionnel de la santé lorsque tout problème de santé se présente.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration 2020 se compose de :
Mmes Raymonde Gagné, France Levesque et Diane Boulanger
MM. Louis Fontaine et Jean-Guy Bergeron.

Au moment d'écrire ces lignes, les postes de l'exécutif ne sont pas encore attribués.

La correction du *Clin d'œil* est réalisée par
Mme Andréanne Gagné.

SOMMAIRE - Printemps 2020

Le mot du président sortant	3
La lettre de Raymonde.....	5
Perles enfantines	6
Le mot de la vice-présidente sortante	9
Nonobstant... La stomie.....	12
Le mot de l'AQPS	14
Félicitations au conseil d'administration 2020	16
Revue Clin d'œil, valeur sûre.....	18
Congrès de l'Association des personnes stomisées Saguenay—Lac-St-Jean (APS)	19
Les Reconnaissances de l'AQPS	20
Les Reconnaissances de l'AQPS Formulaire de participation	21
La trappe à souris	22
Renaître par le sport et le plein air.....	24
Xérostomie ou la sécheresse de la bouche	26
Fécalome	27
Covid-19	29
13 choses	31
Don in Memoriam	36
Formulaire Don in Memoriam	37
On déjeune	38
Formulaire d'adhésion	39

FÉLICITATIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION 2020

Le 14 mars dernier se tenait l'Assemblée générale annuelle du Regroupement des stomisés Québec-Lévis.

Entre autres sujets, mentionnons des modifications au Règlement No-1 qui est le règlement relatif à l'administration générale des affaires de la Corporation. Les changements ont été soumis à l'approbation de l'assemblée et sont formulés comme suit :

Point 4 : Cotisation

Était :

Le conseil d'administration peut, par résolution, fixer le montant des cotisations annuelles à être versées à la Corporation par les membres, ainsi que le moment de leur exigibilité. Les cotisations payées ne sont pas remboursables au cas de radiation, suspension ou de retrait d'un membre. Un membre qui n'acquitte pas sa cotisation annuelle dans un délai de trois (3) mois de son exigibilité peut être rayé de la liste des membres par résolution du conseil d'administration, sur préavis écrit de dix (10) jours.

Devient :

Convaincu que l'information doit être distribuée à toute personne qui en fait la demande, nonobstant sa race, son origine nationale ou ethnique, sa couleur, sa religion, son âge, son sexe, son orientation sexuelle, son identité ou expression de genre, son état matrimonial, sa situation familiale, sa déficience, ses caractéristiques génétiques, ou une condamnation qui a fait l'objet d'une réhabilitation ou d'une suspension du casier judiciaire (état de personne graciée), le conseil d'administration abolie la cotisation annuelle à être versées à la Corporation par les membres.

Point 16 : Durée des fonctions

Était :

Chaque administrateur entre en fonction à la clôture de l'assemblée au cours de laquelle il a été nommé ou élu. Il demeure en fonction jusqu'à l'assemblée annuelle suivante ou jusqu'à ce que son successeur ait été nommé ou élu.

Devient :

Chaque administrateur entre en fonction à la clôture de l'assemblée au cours de laquelle il a été nommé ou élu. Son mandat est automatiquement d'une durée de 2 ans et ce, en alternance avec les mandats des administrateurs déjà en fonction. Il demeure donc en fonction jusqu'à la fin de son mandat de 2 ans à l'assemblée annuelle suivante ou jusqu'à ce que son successeur ait été nommé ou élu.

Point 31 : Participation par téléphone

Était :

Les administrateurs peuvent, si tous sont d'accord, participer à une assemblée du conseil d'administration à l'aide de moyens permettant à tous les participants de communiquer oralement entre eux, notamment par téléphone. Ils sont alors réputés avoir assisté à l'assemblée.

Devient :

Point 31 : Participation à distance

Les administrateurs peuvent, si tous sont d'accord, participer à une assemblée du conseil d'administration à l'aide d'outils de communication à distance permettant à tous les participants de communiquer oralement entre eux. Ils sont alors réputés avoir assisté à l'assemblée.

Lors de l'Assemblée générale, nous avons également procédé à l'élection du nouveau conseil d'administration 2020. Tous nos remerciements à ceux et celles qui ont bien voulu relever le défi.